

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12/12/2022

Par suite d'une convocation en date du 05/12/2022, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 12/12/2022 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 09

Dont pouvoirs : 02

Présents : Mmes - **TIQUEUX** Frédérique - **COLLAS** Monique
Messieurs **CHARBONNEL** Pascal - **COLLARDEAU** Laurent - **GOMICHO**N Michel -
SURE Olivier - **VINCENT** David

Excusés ou Absents : **VIDAL** Jérémy (POUVOIR donné à SURE Olivier) - **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal) - **JOUANADE** Guillaume

Le compte rendu du conseil municipal en date du 21/11/2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil. **COLLARDEAU Laurent** est désigné pour remplir cette fonction

Délibération 20221212-035 - Objet : SECTIONNAUX – Réattribution Lot n° 2

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'en raison de l'abandon au 1^{er} janvier 2023 du lot n° 2 (superficie 10360 m²) attribué à Madame DOS REIS Karine le 01/01/2020. Ce lot devient donc disponible. Il y a lieu de procéder à une nouvelle attribution sous forme d'une convention de mise à disposition. Il est proposé de céder ce lot à Monsieur BERTHELAY Patrick, habitant de la commune de TEILHEDE et possédant des animaux susceptibles d'utiliser les pâturages. La durée de cette convention pluri annuelle de pâturage ou de fauche est fixée du 01/01/2023 au 31/12/2025 (date d'échéance de l'ensemble des conventions).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (09 voix POUR), approuve cette décision et donne son accord pour l'attribution du lot n°2 à Monsieur BERTHELAY Patrick.

Section ZC numéro de la parcelle 38 - Surface : 6ha 21a 93ca (62 193 m²)

LOT n°	Superficie	Ayant-droits	Montant indemnité en €
2	1ha03a60ca (10 360 m ²)	BERTHELAY Patrick	51.80 €

Déposée en Sous-Préfecture le 13/12/2022

Délibération 20221212-036 - Objet : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention (qui prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025), jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents (09 voix POUR)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Déposée en Sous-Préfecture le 19/12/2022

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet photovoltaïque** : M le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la délibération du 18/10/2022, nous venons de recevoir l'acte de cession et le pacte d'actionnaires. Il rappelle que la souscription à la participation au capital de la Société CS de TEILHEDE par achat de titre à hauteur de 5% du capital représente la somme de 25 €.
- **Points verts de Teilhède** : une réunion avec M le Maire et les élus s'est tenue le mardi 6 décembre avec des agents du SBA concernant l'ouverture du pôle de revalorisation sur la commune de Combronde. Cette ouverture est prévue courant avril 2023. En attendant, les deux points de dépôt des déchets verts situés aux Buchailles et sur le haut de Teilhède dit « Parc à Gibiers » resteront ouverts. Il est rappelé que ces sites ne peuvent accepter que des déchets verts (Tailles haies – petits élagages). Il a été abordé, lors de cet entretien, la possibilité d'installer des points de collecte de déchets ménagers enterrés. La commune ne souhaite pas ce genre de collecte et ne donne pas suite.
Décharge sauvage : des plaques fibrociments ont été stockés sur le bas-côté de l'accès à l'autoroute aux Buchailles. La société ALARA va prendre en charge leurs évacuations. Nous regrettons une nouvelle fois ce genre de pratique. Cela occasionne une perte de temps et un coût à la commune.
- **Point** sur l'avancement du dossier Adressage : nous avons reçu les plaques de numérotation. Nous attendons les plaques de rues et les poteaux ainsi qu'un devis pour fixer les poteaux.
- **Cimetière de l'Horta** : la végétalisation est terminée. Nous sommes contraints de fermer l'accès au cimetière (sauf urgence) afin de garantir la réussite de ce chantier. Conscients du désagrément que cela occasionne aux administrés, il est fait appel à la compréhension de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30